

# **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE PISIEU \* REVEL-TOURDAN**

## **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

### **Rappel des objectifs**

Le restaurant scolaire remplit une fonction alimentaire mais aussi éducative. Il s'agit d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires : manger de tout, manger équilibré, respecter la nourriture et apprendre la propreté.

Il s'agit aussi de continuer l'apprentissage de la socialisation : le comportement en groupes, le respect des personnes, du matériel et des locaux.

Ce temps de repas doit donc se dérouler dans une ambiance paisible et sereine.

### **Règlement**

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants, de la sortie de la classe à la reprise des cours l'après-midi. Il est chargé de faire appliquer les règles nécessaires au bon fonctionnement du restaurant scolaire :

**Respect des différentes personnes qui s'occupent des enfants et respect des enfants entre eux (pas de langage grossier, pas de gestes agressifs...), politesse.**

Modération du bruit.

Maintien du matériel et des locaux en bon état (pas de chewing gum, pas de coups dans le mobilier, etc...)

**Respect de la nourriture (pas de jeux avec les aliments, pas de gaspillage, etc...)**

Propreté dans la tenue à table: mains propres, serviettes de table, bon usage des couverts, des mouchoirs, etc...

En cas de manquement aux règles énoncées les enfants indisciplinés recevront un avertissement, celui-ci devra être signé par les parents.

Le 3ème avertissement sera accompagné d'une mise à pied d'une semaine.

S'il y a récidive, le Maire pourra prendre la décision qui s'impose.

Pour des raisons d'organisation, il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire le matin auprès des instituteurs-trices, doivent être présents à l'appel lors du repas. Si ce n'est pas le cas, le repas leur sera comptabilisé.

Un enfant non récupéré par ses parents dans les 10 minutes à l'heure de sortie du déjeuner devra réintégrer l'école, ceci pour le bien de sa sécurité. Un repas lui sera servi et sera facturé à ses parents.

### **Facturation :**

En cas de non paiement des factures de cantine et après un rappel par courrier de la trésorerie et sans réponses de la famille concernée quant à ce non paiement, l'enfant pourra être exclu des services de cantine.

**L'inscription au restaurant scolaire en mairie de Revel-Tourdan est obligatoire avant chaque rentrée scolaire, elle est valable pour l'année en cours et entraîne l'acceptation du présent règlement.**